

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

DÉLIBÉRATION – CA-2025-RESSOURCES HUMAINES-88

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 16 JAN. 2026

Date de transmission : 16 JAN. 2026

Date de réception rectorat : 16 JAN. 2026

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT LES SECTIONS CNU PROPOSÉES AU REPYRAMIDAGE PR 2026

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche dite LPR ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU les documents présentés au conseil d'administration et annexés à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver les sections CNU proposées au repyramidage PR 2026, dans l'ordre de priorité suivant :

Sections proposées au Repyramidage	Nombre de postes
1/ Section 05 – Sciences économiques	1
2/ Sections 22/23 – Histoire et civilisations.../Géographie physique, humaine, économique et régionale	1
3/ Section 60 – Mécanique, génie mécanique, génie civil	1
4/ Sections 64/65 – Biochimie et biologie moléculaire/Biologie cellulaire	1
5/ Section 01 – Droit privé et sciences criminelles	1
6/ Section 05/06 – Sciences économique/Science de gestion	1

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

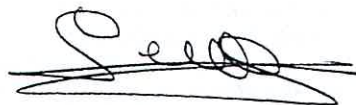
Fait à Créteil, le 19 décembre 2025

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS

Nombre de membres constituant le conseil : 32	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 32	Votants : 27
Quorum : 17	Votes exprimés : 27
Membres présents : 18	Pour : 27
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 27	Abstention : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

CA du 19 décembre 2025

Sections proposées au Repyramidage PR (voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités) – campagne 2026 - sous réserve de reconduction du dispositif (pour avis)

Rappel réglementaire

La procédure de promotion interne dans le corps des professeurs des universités dite de « repyramidage » est fixée par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

Au titre de l'année 2025, pour l'Université Paris XII, l'arrêté ministériel du 4 mars 2025 fixe à 6 le nombre possible de promotions internes. Comme indiqué dans la circulaire ministérielle du 9 octobre 2025, la mise en œuvre de cette campagne de repyramidage est conditionnée aux arbitrages budgétaires du projet de loi de finances 2026 (PLF) qui sont actuellement en discussion devant le Parlement.

Ci-dessous les sections proposées au repyramidage PR – campagne 2026 (par ordre de priorité)

Sections proposées au Repyramidage	Nombre de postes
1/ Section 05 – Sciences économiques	1
2/ Section 23 - Géographie physique, humaine, économique et régionale	1
3/ Section 60 – Mécanique, génie mécanique, génie civil	1
4/ Sections 64/65 – Biochimie et biologie moléculaire/Biologie cellulaire	1
5/ Section 01 – Droit privé et sciences criminelles	1
6/ Section 05/06 – Sciences économique/Science de gestion	1

Pour rappel, peuvent se présenter à cette promotion interne :

- les maîtres de conférences ou enseignants-chercheurs assimilés hors classe ;
- les maîtres de conférences ou enseignants-chercheurs assimilés de classe normale ayant plus de dix ans de services effectifs dans ce grade.

en possession de l'habilitation à diriger des recherches.

**Dispositif temporaire d'accès des MCF au
corps des PR par promotion interne
Repyramidage MCF PR (LA PR)
*Décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021
(décret modificatif du 9 mars 2023)***

Le dispositif

Le dispositif

Le décret du 20 décembre 2021 a créé une voie de promotion interne **temporaire** d'accès au corps des professeurs des universités (PR), mesure liée à LPR. **Décret modificatif du 9 mars 2023**

Cette voie d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences (LA PR) est ouverte au titre des années 2021 à 2025 (**éventuellement 2026 – en attente de confirmation**).

Objectif :

Ce vaste plan de repyramidage doit permettre, à 2000 MCF, au national, de bénéficier d'une promotion interne pour accéder au corps des PR. L'objectif du ministère avec ce dispositif, combiné aux CPJ doit permettre d'augmenter la part des PR parmi les enseignants-chercheurs, ceux-ci passant de 15 000 à au moins 18 000.

Les possibilités de repyramidage ont vocation à être utilisées en priorité dans les sections pour lesquelles le ratio PR/MCF est le plus défavorable

Rappel du ratio : 40/60 : impossibilité de choisir une section pour laquelle le taux à atteindre de 40% de PR l'est déjà au plan national ou si ce taux est atteint au plan local.

Pour les sections dont le taux national ou local se situe entre 36% et 40%, il est demandé aux établissements de justifier leur choix, notamment au regard du taux d'encadrement dans l'établissement

Rappel des possibilités de promotion interne des MCF en PR, pour l'UPEC, :

➤ 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 : 6

➤ 2026 : 6 ?

Les critères de promouvabilité et d'examen des dossiers

Les conditions de promouvabilité et les modalités d'examen des dossiers

Les critères de promouvabilité sont définis dans le décret (article 2 du décret) :

Peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès au corps de PR par promotion interne, les MCF remplissant les conditions suivantes au 1^{er} janvier de l'année de la LA soit cette année au 1^{er} janvier 2025 :

- Être titulaires de l'HDR
- Être MCF hors classe ou MCF de classe normale ayant plus de 10 ans de services effectifs dans le grade

Le décret précise également les modalités d'examen des dossiers (article 4).

L'examen des dossiers se fait en 2 phases : une phase CNU et une phase locale

Accompagnée d'une lettre de motivation et d'un rapport d'activité, les dossiers des candidats sont examinés par 2 rapporteurs PR désignés par le bureau de la section compétente du CNU. Au vu des rapports le CNU rend un avis (*très favorable, favorable, réservé*) sur chacun des critères précisés dans le décret : *Aptitude professionnelle et Acquis de l'expérience professionnelle en prenant en compte, dans chaque cas, l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique et l'investissement dans des tâches d'intérêt collectif.*

L'avis du CNU et les rapports sur chaque candidature **sont transmis au chef d'établissement qui les communique aux comités de promotion de l'établissement créés à cet effet. Les comités de promotion rendent un avis sur chaque dossier dans les mêmes conditions que le CNU.**

Les candidats ayant reçu les avis les plus favorables par les instances consultatives (dans la limite de 4 par emploi ouvert dans la ou les sections concernées) sont entendus par le comité de promotion (composé de : 1 président PR et au moins 4 membres PR).

À l'issue des auditions, **le Président établit la liste des candidats dont la nomination est proposée**, en tenant compte des avis consultatifs du CNU et des comités de promotion.

Précision sur les avis rendus par les instances consultatives

Le décret précise le périmètre sur lequel porte les avis consultatifs :

Les instances consultatives rendent un avis sur chaque candidature sur **l'ensemble des activités** des candidats pour apprécier, d'une part, leur aptitude professionnelle et, d'autre part, les acquis de leur expérience professionnelle en prenant en compte, dans chaque cas :

1/ leur investissement pédagogique

2/ la qualité de leur activité scientifique

3/ leur investissement dans les tâches d'intérêt général.

Double avis mais sur l'ensemble des activités soit 2 avis (expérience présente et expérience passée) en tenant compte chacun de des critères mais sans obligation de 6 avis (à confirmer) : l'avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé.

Les avis consultatifs des instances sont recueillis selon des modalités et un dispositif de cotation fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Répartition, par sections, des possibilités de promotions (nombre d'emplois ouverts par établissement notifiés par arrêté)

Répartition des possibilités de promotion par section CNU

La détermination des possibilités d'ouverture des promotions par section, définie en fonction des priorités nationales et scientifiques de l'établissement est une compétence du Conseil d'administration. Les sections suivantes ont été identifiées, par le ministère, comme répondant à l'objectif de rétablissement du ratio MCF/PR : 05; 06; 07; 11; 12; 14; 16; 17; 19; 23; 28; 31; 61; 64; 66; 70; 74 avec nécessité de justifier si le choix est hors section

1. Rappel : depuis 2023 : possibilité de mettre deux sections CNU du même groupe par poste ouvert

Pour rappel les contingents de promotions attribués à l'UPEC pour l'année 2021, 2022 et 2023 étaient de :

- 6 par année 2021, 2022, 2023 et 2024

Pour rappel en 2021 et 2022: 9 promotions attribuées réparties comme suit :

- En sections CNU 02, 06, deux en 26, 27, 33, 61, 70
- 8 Hommes et 1 femme
- 6 MCF hors classe et 3 en classe normale

Pour rappel en 2023 : 5 promotions attribuées réparties comme suit :

- En sections CNU 28, 33, 67, 68, 70 (poste en section 05/06 infructueux)
- 1 Homme et 4 femmes
- 5 MCF hors classe

Pour rappel en 2024 : 6 promotions attribuées réparties comme suit :

- En sections CNU 02, 06 (2 postes), 26, 35, 62
- 2 Hommes et 4 femmes
- 5 MCF hors classe et 1 MCF CN

Pour rappel en 2025 : 5 promotions attribuées réparties comme suit :

- En sections CNU 06 (2 postes), 61, 70, 74
- 2 Hommes et 3 femmes
- 3 MCF hors classe et 2 MCF CN

Le CA du 19 décembre 2025 doit approuver, dans le cadre la campagne au titre de 2026, si le dispositif est renouvelé, les possibilités de promotion par section CNU.

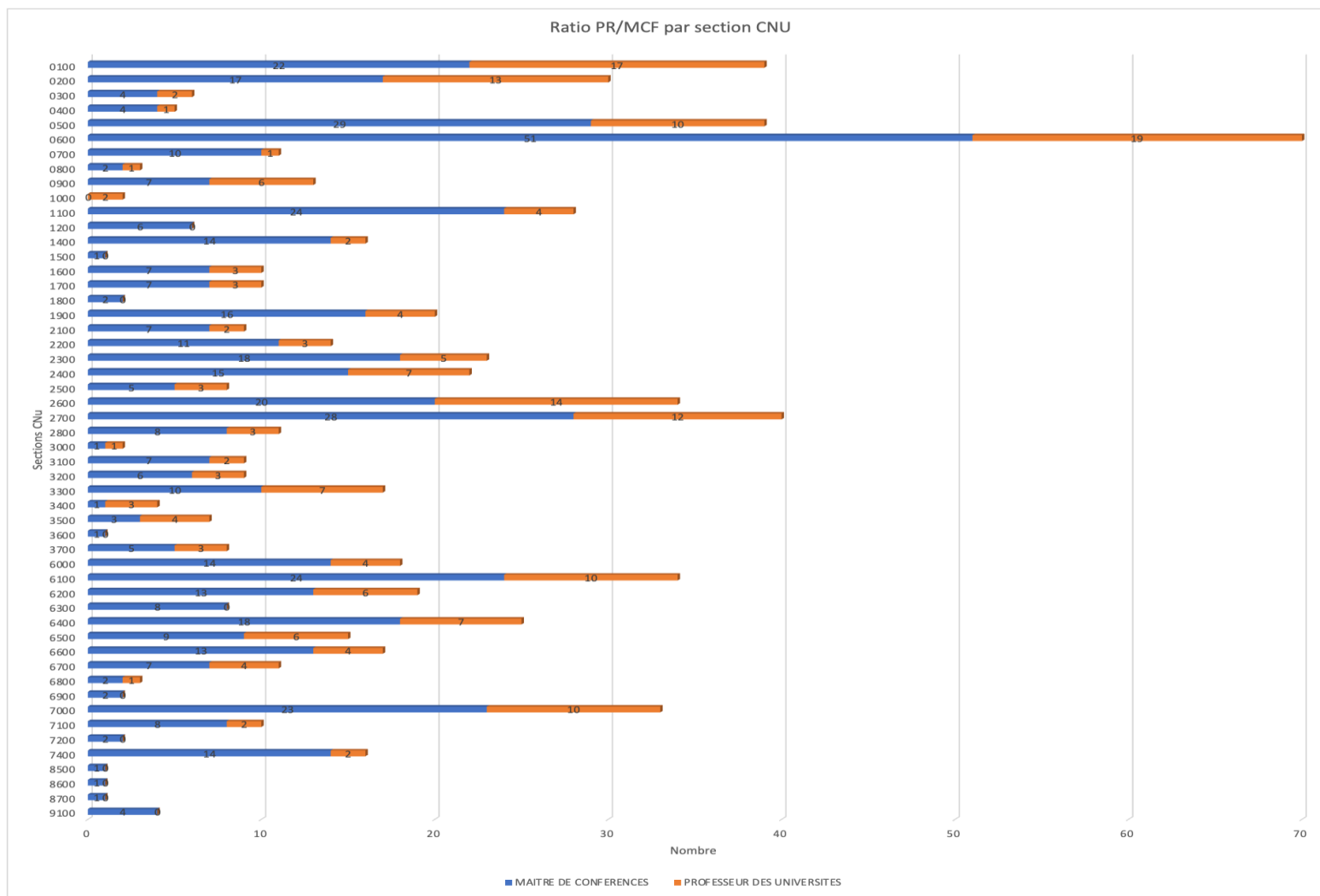
Détermination des possibilités de promotions par section CNU à l'UPEC

Sections CNU

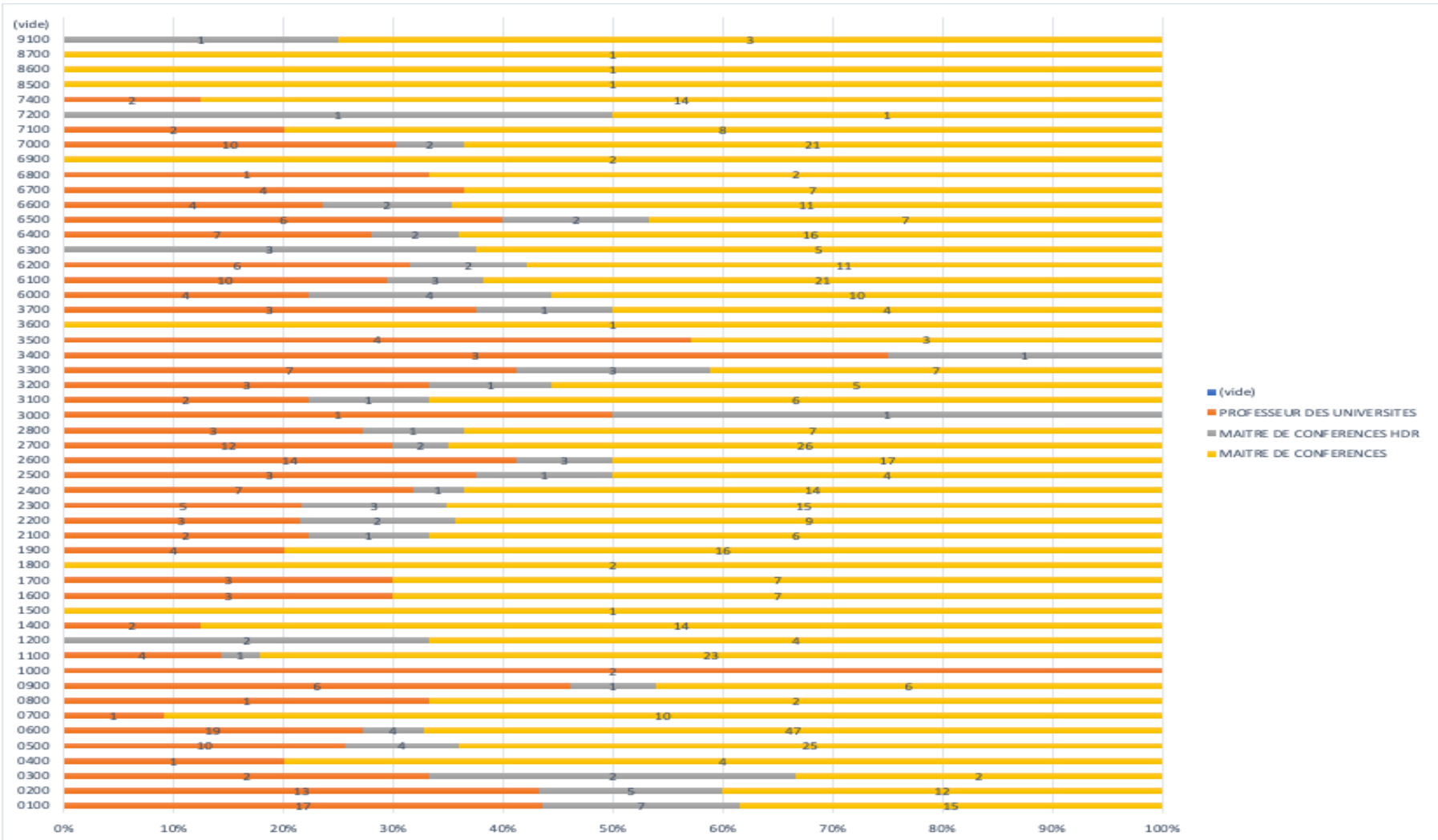
Groupe	Section	TITRE DE LA SECTION
I	01	Droit privé et sciences criminelles
	02	Droit public
	03	Histoire du droit et des institutions
	04	Science politique
II	05	Sciences économiques
	06	Sciences de gestion
III	07	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
	08	Langues et littératures anciennes
	09	Langue et littérature françaises
	10	Littératures comparées
	11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
	12	Langues et littératures germaniques et scandinaves
	13	Langues et littératures slaves
	14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
	15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques
	IV	16
17		Philosophie
18		Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
19		Sociologie, démographie
20		Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire
21		Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
22		Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique
23		Géographie physique, humaine, économique et régionale
V	24	Aménagement de l'espace, urbanisme
	25	Mathématiques
	26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
	27	Informatique

VI	28	Milieux denses et matériaux
	29	Constituants élémentaires
	30	Milieux dilués et optique
VII	31	Chimie théorique, physique, analytique
	32	Chimie organique, minérale, industrielle
	33	Chimie des matériaux
VIII	34	Astronomie, astrophysique
	35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
	36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère
	37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
IX	60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
	61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
	62	Energétique, génie des procédés
X	63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
	64	Biochimie et biologie moléculaire
	65	Biologie cellulaire
	66	Physiologie
XII	67	Biologie des populations et écologie
	68	Biologie des organismes
	69	Neurosciences
	70	Sciences de l'éducation
théologie	71	Sciences de l'information et de la communication
	72	Epistémologie, histoire des sciences et des techniques
	73	Cultures et langues régionales
	74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
pharmacie	76	théologie catholique
	77	théologie protestante
pharmacie	85	Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques
	86	Sciences du médicament
	87	Sciences biologiques pharmaceutiques

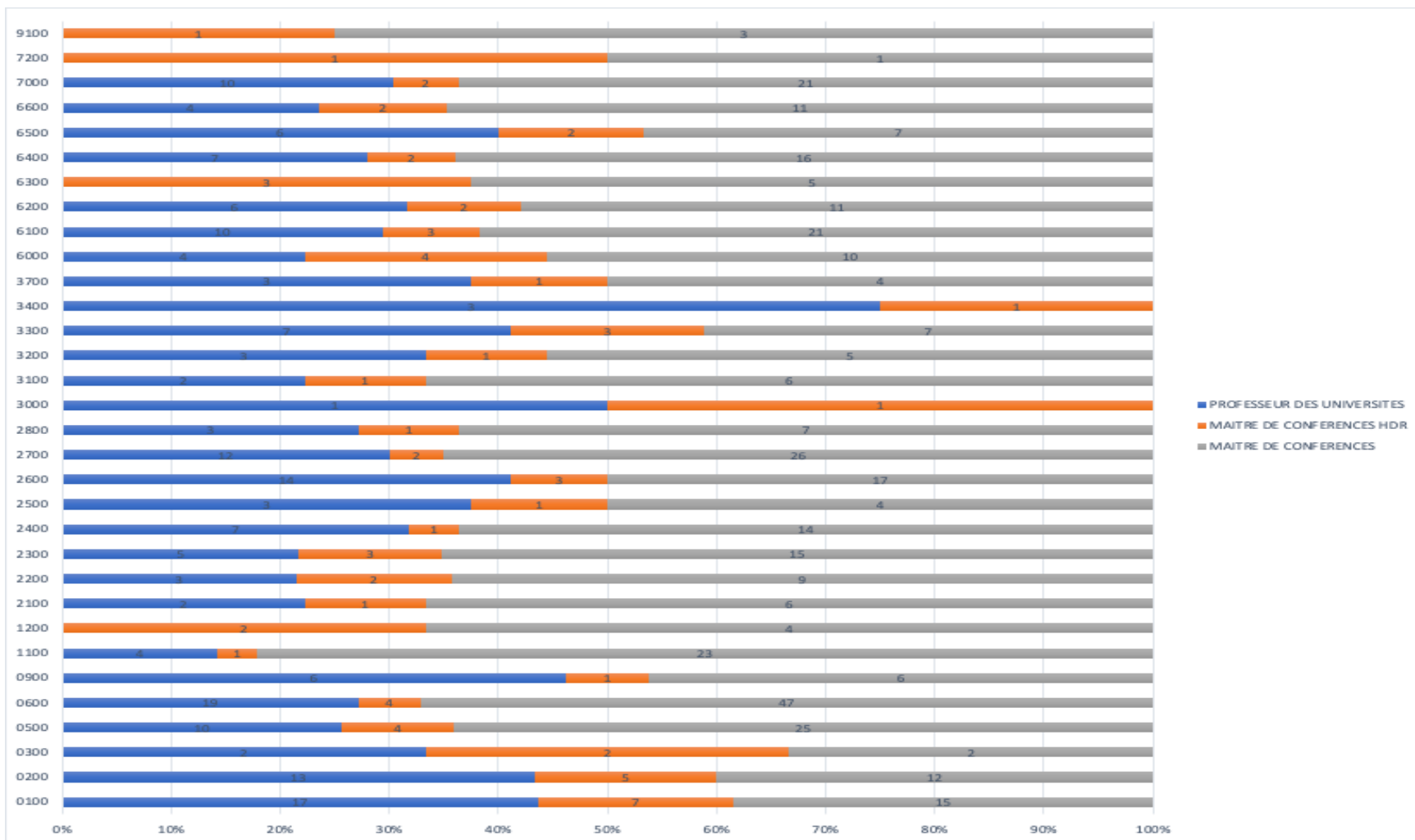
Ratio PR/MCF par section CNU - UPEC



Ratio PR/MCF par section CNU - UPEC et promouvables par section



Ratio PR/MCF - Focus sur les sections avec HDR



Focus sur les carences en PR- sections identifiées par MESRI

MAITRE DE CONFERENCES HDR	
CNU HDR	HDR
0100	7
0200	5
0300	2
0500	4
0600	4
0900	1
1100	1
1200	2
2100	1
2200	2
2300	3
2400	1
2500	1
2600	3
2700	2
2800	1
3000	1
3100	1
3200	1
3300	3
3400	1
3700	1
6000	4
6100	3
6200	2
6300	3
6400	2
6500	2
6600	2
7000	2
7200	1
9100	1
Total général	70

43%

25%

25%

21%

25%

27%

40%

CNU PROMU	Nombre
2	2
6	5
23	1
26	3
27	1
28	1
33	2
35	1
61	2
62	1
67	1
68	1
70	3
74	1
Total général	25

Sections CNU repyramidées sur années antérieures

Sections CNU visées MESRE
05; 06; 07; 11; 12; 14; 16; 17; 19; 23; 28; 31; 61; 64; 66; 70; 74

CNU HDR	Campagne d'emploi
0100	1
0500	1
1100 / 0700	1
1100	2
2100	1
2200	1
2400	1
3000 / 3400 / 3700	1
6300	1
6400	1
7000	1
7100	1
Total général	13

Sections CNU en campagne d'emploi

Détermination des possibilités de promotion PR par section

Process de détermination des ouvertures de promotion

1/vérification des ratio MCF/PR par section à l'UPEC pour vérifier si les sections identifiées par le MESRI étaient les moins représentées en PR

2/Enquête auprès des composantes pour identifier les MCF HDR qui ne s'étaient pas déclarés auprès de la DRH

3/vérification du vivier MCF HDR remplissant les conditions de promouvabilité par section (et grade)

4/détermination des ouvertures de promotion par section en prenant en compte les priorités nationales et le vivier de candidatures

5/doublement de sections CNU par poste si nécessaire

Propositions au CA de l'UPEC

Par ordre de priorité :

1/ 1 Poste section 05-Economie (4 candidats potentiels)

2/ 1 Poste en section 23 - Géographie (3 candidats potentiels)

3/ 1 Poste section 60 - Génie mécanique (4 candidats potentiels)

4/1 Poste section 64/65 Biologie cellulaire/biologie moléculaire (4 candidats potentiels)

5/ 1 Poste section 01 - Droit Privé (7 candidats potentiels)

6 /1 Poste section 05/06 (8 candidats potentiels)

26 HDR candidats éligibles déclarées : 11 Femmes - 15 Hommes

www.u-pec.fr

DRH/Amilcar Bernardino